



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE



Déclaration environnementale 2016



SOMMAIRE

Avant-propos.....	3
La Cour des comptes européenne	4
La gestion environnementale à la Cour des comptes européenne	5
Le système de management environnemental.....	5
Structure de gouvernance du système de management environnemental.....	7
Champ d'application	9
Aspects environnementaux significatifs.....	12
La politique environnementale	15
Exigences réglementaires applicables	17
Programme environnemental	18
Énergie.....	18
Ressources papier	20
Mobilité	22
Déchets	27
Achats verts	30
Eau	30
Émissions de gaz à effet de serre	31
Sensibilisation	32
Variables utilisées pour le calcul des indicateurs de performance environnementale.....	33
Données concernant la vérification	35

Avant-propos

La Cour des comptes européenne se doit de contribuer au développement durable, en respectant les principes de bonne gestion environnementale dans ses activités quotidiennes.

L'importance des problèmes environnementaux auxquels nous sommes actuellement confrontés a aiguïlé l'intérêt du public pour ces questions et a eu une incidence considérable sur les normes de gestion à la Cour des comptes européenne. Ces dernières années, celle-ci a en outre connu de grands changements dans son organisation. Elle a entrepris une réforme interne dans le but de rationaliser ses processus d'audit et d'établissement de rapports, et de gérer ses ressources avec une plus grande flexibilité.

En 2013, la Cour a lancé le projet EMAS¹, qui vise à obtenir la certification EMAS avant la fin 2016.

Le projet a commencé par un examen, sous l'angle environnemental, de l'ensemble des activités de la Cour. Un vaste audit de conformité à la législation relative à l'environnement a été réalisé pour les trois bâtiments du siège de la Cour.

En 2015, la Cour a adopté une politique environnementale qui formalise sa participation à une démarche de gestion environnementale. Conformément à cette politique, un premier diagnostic des émissions de gaz à effet de serre générées par les activités de la Cour a été établi pour les exercices 2014 et 2015, en vue de déterminer les mesures nécessaires pour réduire systématiquement nos émissions de CO₂.

La présente déclaration est la première de la Cour en tant qu'institution titulaire de l'enregistrement EMAS. Celui-ci a été obtenu grâce à une étroite coopération entre les différents services internes impliqués et à leur engagement en faveur d'une gestion environnementale.

Cette déclaration vise à sensibiliser les agents ainsi que les visiteurs de la Cour à des questions environnementales telles que l'utilisation efficiente de l'énergie, la réduction de la consommation d'électricité, d'eau et de papier, la limitation des émissions de dioxyde de carbone, l'intégration de critères environnementaux dans les procédures de marchés publics, la diminution de la production de déchets et la maîtrise du gaspillage alimentaire.



Digitally signed by Eduardo Ruiz Garcia
DN: c=ES, l=LU, o=ECA, ou=9999,
ou=Secretary General, cn=Eduardo
Ruiz Garcia, sn=Ruiz Garcia,
givenName=Eduardo,
serialNumber=1020072953000481173
0, email=eduardo.ruiz@eca.europa.eu,
title=Professional Person
Date: 2016.12.06 16:19:41 +01'00'

Eduardo Ruiz García
Secrétaire-Général

¹ EMAS (*Eco Management and Audit Scheme*) est le système de management environnemental et d'audit utilisé par la Cour des comptes européenne, conformément à la norme ISO 14001:2004 et au règlement (CE) n° 1221/2009 sur l'EMAS.

La Cour des comptes européenne

La Cour des comptes européenne est l'auditeur externe de l'Union européenne et est basée à Luxembourg. Composée de 28 membres (un par État membre), la Cour agit en collège. Les membres sont nommés par le Conseil, après consultation du Parlement européen, pour un mandat renouvelable de six ans. Les membres désignent parmi eux le Président de la Cour pour un mandat renouvelable de trois ans. La Cour emploie quelque 900 agents (auditeurs, traducteurs et personnel administratif) de toutes les nationalités de l'Union.

Depuis sa création en 1977, elle consacre ses travaux à l'amélioration de la gestion financière de l'UE et au renforcement de l'obligation d'en rendre compte.

Les résultats des travaux de la Cour sont utilisés par la Commission européenne, le Parlement européen, le Conseil et les États membres pour superviser la gestion du budget de l'UE et, le cas échéant, y apporter des améliorations. Les travaux de la Cour constituent un élément important à l'appui de la décharge annuelle, une procédure dans le cadre de laquelle le Parlement décide, sur la base d'une recommandation du Conseil, si la Commission a exécuté le budget de l'exercice précédent de manière satisfaisante.

À l'instar des autres institutions supérieures de contrôle, la Cour réalise trois types d'audit différents: des audits financiers, des audits de conformité et des audits de la performance.

La Cour est organisée en cinq chambres d'audit auxquelles sont affectés des membres et des auditeurs. Un certain nombre d'activités viennent en appui des travaux d'audit, qui constituent l'activité principale de la Cour: elles englobent la formation professionnelle, l'organisation de réunions et de conférences, la traduction, la gestion des documents et des pièces comptables, les services liés aux bâtiments ou les systèmes informatiques de gestion, en passant par les services de nettoyage et de restauration. Toutes ces activités ont des effets sur l'environnement que la Cour vise à réduire en se dotant d'un système de gestion environnementale de haute qualité.

La gestion environnementale à la Cour des comptes européenne

Le système de management environnemental

La Cour des comptes européenne a mis en place un système de gestion environnementale répondant aux exigences du système de management EMAS² (*Eco-Management Audit Scheme*).

Il a pour objectif d'améliorer les performances environnementales de la Cour en minimisant les incidences de ses activités sur l'environnement, notamment en termes d'utilisation plus rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles, de gestion des déchets et d'autres questions environnementales. Il permet ainsi de générer des bénéfices environnementaux et économiques.

Ce système contribue à rendre les bâtiments fonctionnels, économiques et confortables pour leurs occupants. Cette approche permet aussi à la Cour de démontrer, par une certification indépendante, la qualité du travail fourni, et de communiquer au public ses objectifs ainsi que les résultats obtenus.

Il permet également une sensibilisation accrue du personnel aux enjeux environnementaux de leurs activités et aux meilleures pratiques environnementales par la promotion de comportements écoresponsables au travail et à domicile.

Ce système de management environnemental a été développé selon les étapes suivantes:

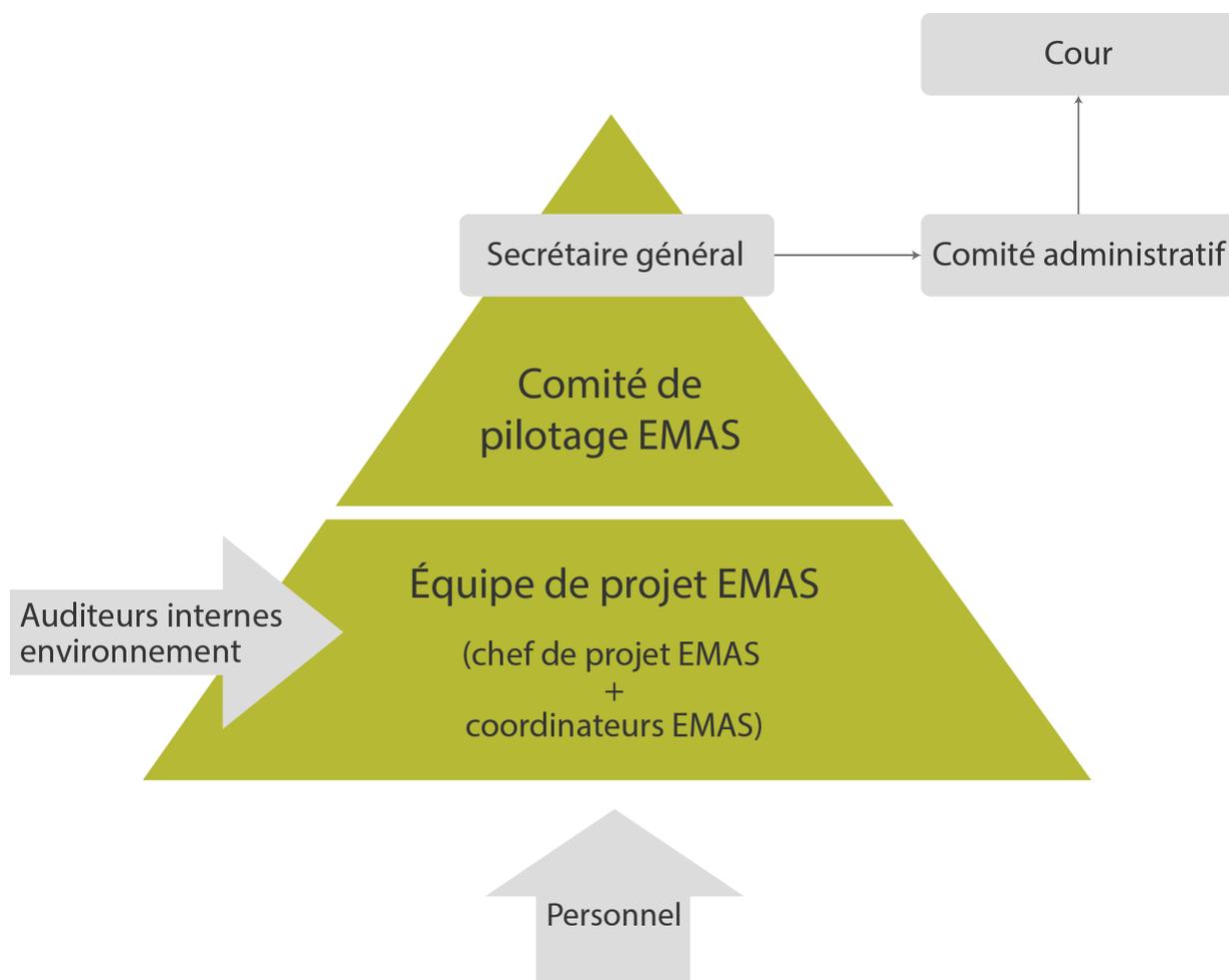
1. La Cour a déterminé les incidences environnementales de ses activités en réalisant une première analyse environnementale. Celle-ci a permis d'évaluer chacun des impacts identifiés en tenant compte de leur gravité, de leur probabilité d'occurrence et de leur maîtrise, ou encore de l'existence d'exigences réglementaires applicables. Cette analyse a mené à l'établissement d'un registre des aspects environnementaux significatifs.
2. Un audit complexe de conformité réglementaire a été effectué dans les trois bâtiments de la Cour et qui a conduit à l'élaboration d'un plan d'actions de mise en conformité.
3. La Cour a ensuite pu établir sa politique environnementale. Par celle-ci, elle s'engage à se conformer aux législations environnementales applicables, à améliorer continuellement ses performances environnementales, à minimiser ses impacts sur l'environnement, et à communiquer ses résultats aux parties intéressées.
4. La politique environnementale a été déclinée en objectifs environnementaux stratégiques. Afin d'assurer la réalisation de ces objectifs dans des délais raisonnables, des plans d'action thématiques ont été développés en tenant compte des aspects significatifs mis en évidence. Ces plans d'action prévoient de sensibiliser le personnel et reposent sur sa participation active. Ce programme environnemental est complété par des procédures et instructions de travail.

² Règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), abrogeant le règlement (CE) n° 761/2001 et les décisions de la Commission 2001/681/CE et 2006/193/CE.

5. La Cour a établi un diagnostic initial complet des émissions de gaz à effet de serre générées par ses activités, dans l'objectif volontariste de réduire systématiquement ses émissions de CO₂.
6. Une vérification périodique de la mise en œuvre du programme environnemental, de la conformité du système de management environnemental aux exigences de l'EMAS, et de la conformité aux exigences légales est réalisée par des auditeurs internes indépendants. Les conclusions de ces audits sont examinées lors de revues de direction périodiques présidées par le secrétaire général de la Cour. Lors de ces revues de direction, l'efficacité du programme environnemental est également évaluée par le suivi d'indicateurs de performance.
7. La déclaration environnementale, publiée sur le site internet de la Cour des comptes européenne à l'intention des parties intéressées, décrit les objectifs de son programme environnemental ainsi que les résultats obtenus.

Structure de gouvernance du système de management environnemental

Les acteurs de la gestion environnementale au sein de la Cour des comptes européenne sont présentés ci-après:



La Cour adopte la politique environnementale.



Le comité administratif est informé annuellement des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi du système de management environnemental, et notamment dans la réalisation des objectifs ciblés.



Le secrétaire général préside les réunions du comité de pilotage EMAS, approuve le programme environnemental incluant les objectifs environnementaux et le plan d'action, prévoit les ressources nécessaires et fixe la structure organisationnelle. Il rend compte chaque année au comité administratif des progrès et des performances du système de management environnemental. Il approuve et signe la déclaration environnementale.



Le comité de pilotage EMAS supervise les activités du système de management environnemental, définit les objectifs ciblés environnementaux, révisé la politique environnementale et le plan d'actions et valide la déclaration environnementale.

Le comité de pilotage EMAS, qui représente la direction de la Cour des comptes européenne, est présidé par le secrétaire général et composé des directeurs des services concernés par la gestion environnementale et d'un représentant des chambres d'audit de la Cour.



Le chef de projet EMAS coordonne les actions liées à la mise en place du système de management environnemental, organise la revue de direction environnementale, rend compte au comité de pilotage EMAS des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme et la réalisation des objectifs environnementaux, et rédige le projet de déclaration environnementale.

Il assure le relai entre les coordinateurs EMAS et le comité de pilotage et représente le point de contact EMAS pour les tierces parties.



Les coordinateurs EMAS accompagnent la mise en œuvre et le suivi opérationnel du système de management environnemental au sein de leurs services respectifs, assurent la mise en place des actions qui leur ont été attribuées ainsi que le suivi des indicateurs environnementaux et mettent en évidence les sources d'amélioration et les besoins documentaires. Ils sont également chargés, avec le chef de projet EMAS, de la communication interne relative à celui-ci.

Ils sont nommés dans les services les plus concernés par la gestion environnementale et, à ce titre, ils constituent des points de contact privilégiés au sein de ceux-ci.



Les auditeurs internes EMAS conduisent les audits internes environnementaux en accord avec le plan d'audit.

Champ d'application

Le système de management environnemental s'applique aux activités de la Cour des comptes européenne au sens large du terme, à savoir celles de l'ensemble du personnel de la Cour et des autres employés de l'institution (y compris les sous-traitants travaillant sur les lieux). Il couvre les trois bâtiments occupés sur son site sis 12, rue Alcide De Gasperi à Luxembourg.

Les immeubles visés sont la propriété de la Cour des comptes européenne. Ils font partie d'un site occupant une surface totale de 1 ha 86 a 87 ca.



Ces immeubles et les activités qu'ils abritent sont brièvement décrits ci-après.

Immeuble	Surface totale (m ²)	Activités	Nombre d'occupants
K1	26 550	Bibliothèque, archives, bureaux, salles de réunion, service médical, stock de matériel, locaux techniques, parking	324
K2	21 500	Archives, bureaux, salles de réunion et de conférences, restauration, salles de sport, stock de matériel, locaux techniques, parking	247
K3	34 000	Bureaux, salles de réunion, centre d'impression, restauration, livraison, locaux techniques, parking, stock de matériel et déchets	480

Les immeubles de la Cour des comptes européenne forment un ensemble constitué de trois parties distinctes mais étroitement reliées par des couloirs de connexion au rez-de-chaussée ainsi qu'à différents étages.

Le bâtiment **K1**

Ce bâtiment, sis 12, rue Alcide De Gasperi, est le premier des trois à avoir été inauguré, en 1988. En 2015, 324 personnes y travaillaient.

Outre l'entrée principale de la Cour, il comporte des bureaux et des salles de réunion, dont les bureaux privés des membres et leurs salles de réunion, répartis sur 11 étages. Dans les étages en sous-sol se trouvent les parkings, les locaux techniques, les locaux de stockage, une aire de nettoyage pour les véhicules, la bibliothèque et la salle d'archive principale, tandis que le dernier étage est entièrement dédié aux locaux techniques.

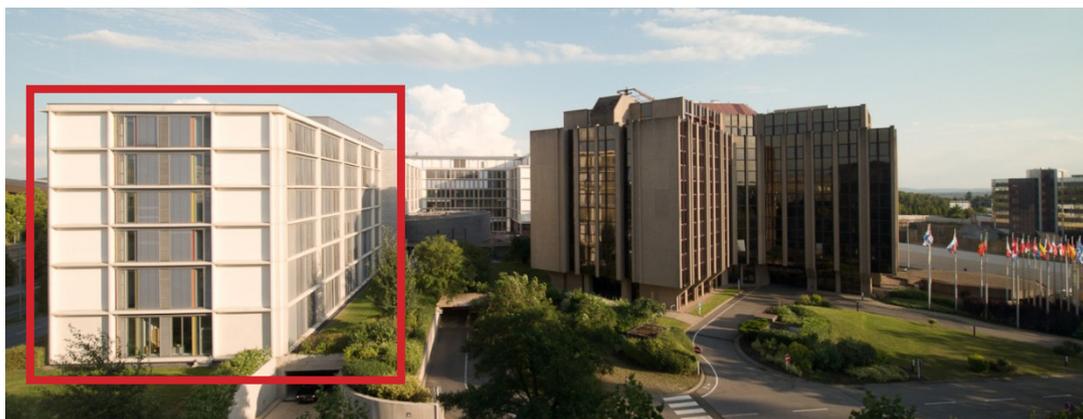


Le bâtiment **K2**

Ce bâtiment, qui a son entrée principale au 5, rue Erasme, a été inauguré en 2003. En 2015, il accueillait quotidiennement 247 personnes sur neuf étages.

Les étages en sous-sol sont occupés par les parkings, les locaux techniques et de stockage ainsi que le centre de fitness. La totalité de l'étage supérieur abrite des locaux techniques.

Les autres étages sont occupés par des bureaux, des salles de réunion, des salles de conférences avec cabines d'interprètes, des salles de vidéoconférence, une cafétéria et des kitchenettes.



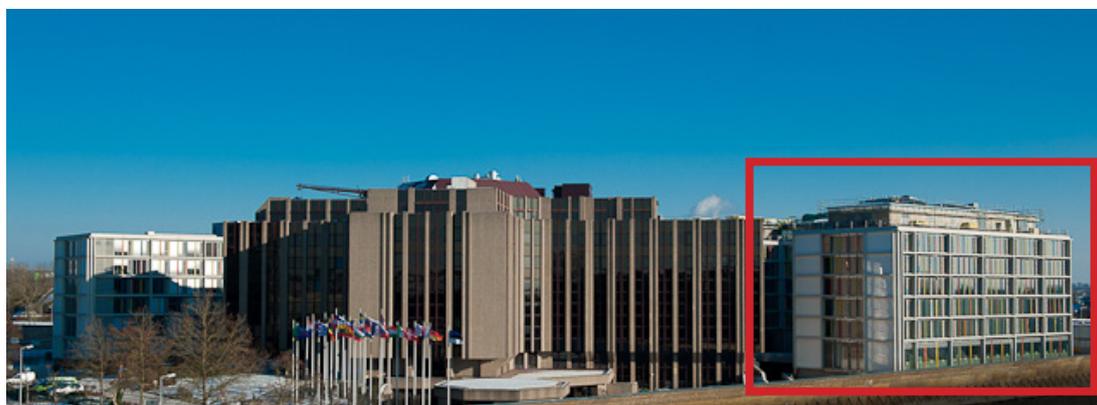
Le bâtiment **K3**

L'entrée de ce bâtiment, inauguré en 2012, se situe rue Tony Rollman. En 2015, il accueillait 446 personnes sur neuf étages.

Il abrite des parkings, des locaux techniques et de stockage, des quais de déchargement, des zones de stockage de déchets, l'imprimerie, les cuisines et des archives dans les niveaux en sous-sol.

Les étages supérieurs sont occupés par le restaurant, une cafétéria, le centre de formation, des bureaux, des salles de réunion et une salle informatique. Un étage complet est réservé à un salon de réception, une cuisine et des locaux techniques.

Ce bâtiment est certifié BREEAM.



Les surfaces extérieures laissées libres sont occupées par des terrasses, un terrain de sport, des plantations et une petite zone de parking destinée aux visiteurs, en face de l'entrée principale.

Aspects environnementaux significatifs

L'analyse environnementale constitue le socle du système de management environnemental. Elle consiste à mettre en évidence et à évaluer les aspects environnementaux directs et indirects dont l'incidence sur l'environnement est définie et quantifiée. Un aspect environnemental est un élément des activités, produits ou services d'un organisme interagissant ou susceptible d'interagir avec l'environnement.

La Cour a réalisé la première analyse environnementale de ses activités en février 2014. Celle-ci a été ensuite successivement mise à jour en novembre 2014 et avril 2016.

L'analyse réalisée tient compte à la fois des aspects directs, liés aux activités de la Cour et sur lesquels celle-ci peut exercer un contrôle opérationnel direct, et des aspects indirects, résultant d'interactions avec des tiers dont les sous-traitants, et sur lesquels la Cour peut avoir une influence.

Les impacts directs et indirects mis en évidence sont ensuite évalués au regard de critères prédéfinis permettant de pondérer l'importance des différents aspects sur la base de la gravité de leur incidence, de la probabilité de leur survenance ou de leur fréquence réelle d'occurrence, ainsi que du niveau de maîtrise exercé par la Cour. Les aspects sont alors hiérarchisés en fonction du résultat quantitatif obtenu, et les priorités principales du programme environnemental sont dégagées.

Sont considérés comme significatifs les aspects environnementaux soumis à une réglementation environnementale, ou ceux dont le produit de la gravité, de la fréquence et de la maîtrise dépasse un seuil prédéfini.

Les aspects significatifs des activités de la Cour des comptes européenne sont détaillés ci-après.

THÈME	ASPECT ENVIRONNEMENTAL SIGNIFICATIF	IMPACT ENVIRONNEMENTAL	ACTIVITÉS
	Émission de CO ₂ et autres gaz à effet de serre	Réchauffement climatique	<ul style="list-style-type: none">• Déplacement de personnes (transports publics, véhicules privés)• Transport de marchandises (fournisseurs)
	Émission de polluants et particules	Pollution de l'air	<ul style="list-style-type: none">• Déplacement de personnes (transports publics, véhicules privés)• Transport de marchandises (fournisseurs)• Groupes de production de froid• Groupes électrogènes

Ressources   	Consommation d'énergie	Diminution des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement de personnes (transports publics, véhicules privés) • Transport de marchandises (fournisseurs) • Chauffage, climatisation, ventilation, éclairage et alimentation électrique des locaux
	Consommation de papier		<ul style="list-style-type: none"> • Activités de bureau • Impression • Formation
	Consommation d'eau		<ul style="list-style-type: none"> • Sanitaires • Restauration • Nettoyage des véhicules et des locaux • Aérorefroidisseurs
Déchets 	Production, stockage et traitement des déchets	Pollution de l'air, de l'eau, du sol	<ul style="list-style-type: none"> • Activités de bureau • Entretien des locaux et des équipements • Rénovation, renouvellement d'équipements • Politique d'achats
Eau 	Rejet d'eaux usées	Pollution de l'eau, pollution du sol	<ul style="list-style-type: none"> • Sanitaires • Restauration • Nettoyage des véhicules et des locaux
Sol 	Dysfonctionnements, fuites	Pollution du sol, pollution de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien des locaux et des équipements • Stockage de produits et déchets dangereux • Nettoyage des véhicules et des locaux • Stationnement de véhicules

L'incidence sur la biodiversité, compte tenu de la nature des activités de la Cour et de la maîtrise en place, n'a pas été jugée significative. Cet aspect n'est donc pas mentionné dans la présente déclaration, et aucun indicateur autre que celui lié aux surfaces construites n'a été établi. Les moyens de maîtrise sont néanmoins tenus à jour afin d'en maintenir l'efficacité. Parmi ceux-ci, la Cour a inclus des clauses relatives aux produits employés pour ce qui concerne l'entretien des espaces verts et, pour les aspects liés à la restauration, des prérequis en termes de labels (aliments bio, pêche MSC®, produits issus du commerce équitable, etc.) ont été introduits dans les contrats de sous-traitance, de même que l'obligation de privilégier les fruits et légumes de saison de façon à en limiter le transport.

 Biodiversité	Surfaces	2014	2015
	Surface occupée totale (m ²)	18 687	18 687
	Surface bâtie (m ²)	8 700	8 700
	Surface imperméabilisée (m ²)	7 234	7 234
	Espaces verts (m ²)	2 753	2 753
	Espaces verts / surface totale (%)	14,73	14,73

La politique environnementale

La politique environnementale de la Cour des comptes européenne, adoptée en novembre 2014, formalise ses engagements à améliorer continuellement ses performances environnementales, et en particulier à réduire les impacts environnementaux significatifs liés à ses activités quotidiennes dans le respect des exigences légales.

Ces engagements se déclinent en différentes thématiques environnementales incluant la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, une utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources, en ce compris le papier et l'eau, et une gestion raisonnée des déchets. La politique environnementale de la Cour, reprise intégralement ci-dessous, reflète également ses engagements en matière de marchés publics.

La politique environnementale a été communiquée à toutes les personnes travaillant pour la Cour (le personnel, mais aussi les sous-traitants), et est accessible au public via son site web officiel.



EUROPEAN
COURT
OF AUDITORS

THE EUROPEAN COURT OF AUDITORS' ENVIRONMENTAL POLICY

In view of the EU's commitment to the environment, the European Court of Auditors (ECA) has a special responsibility to continually reduce the environmental impact of its activities.

For this reason, the ECA introduces an environmental management system in line with the EU's EMAS Regulation, under which it is committed to minimising the environmental impact of its day-to-day work by:

- *preventing pollution;*
- *continuously improving environmental performance;*
- *complying with all environmentally-relevant legislation.*

More specifically, the ECA hereby commits itself to:

- *introducing measures to reduce carbon dioxide emissions;*
- *promoting the efficient use of energy and taking steps to reduce consumption of electricity, water and paper;*
- *including environmental criteria in its public procurement procedures;*
- *introducing best waste management practices;*
- *encouraging all staff to act sustainably and contribute actively to achieving the targets of this policy.*

The ECA undertakes to implement and pursue this environmental policy, to communicate it to its staff, contractors and any other interested parties.

Environmental commitments will be translated into specific measures taking account of available human, material and financial resources. The environmental management system will be designed to be cost-effective.

Luxembourg, 28 November 2014


Eduardo Ruiz García
Secretary-General


Vítor Manuel da Silva Caldeira
President



Exigences réglementaires applicables

Dans un souci d'assurer le respect de la législation et de la réglementation environnementales applicables, et conformément aux engagements de sa politique environnementale, la Cour des comptes européenne a établi un registre exhaustif des réglementations qui lui sont applicables, et en assure le suivi et la mise à jour. L'actualisation de ce registre est effectuée mensuellement par un expert en réglementation environnementale externe.

Ce registre inclut les permis d'environnement, émis par l'Administration de l'environnement luxembourgeoise (le ministère de l'environnement), qui concernent les bâtiments K1, K2 et K3.

L'évolution des exigences réglementaires est relayée vers les services opérationnels, qui ont pour mission d'assurer la continuité de la conformité à ces exigences et, au besoin, de modifier et d'adapter les processus de travail et les installations.

En cas d'accident ou d'incident pouvant affecter l'environnement, la santé ou la sécurité des personnes, la Cour informera immédiatement l'Administration de l'environnement luxembourgeoise.

Programme environnemental

Dans le respect des lignes directrices de la politique environnementale, la Cour des comptes européenne a mis en place un programme environnemental complet, abordant les différents thèmes mis en lumière par l'analyse environnementale.

Les actions qui y sont développées visent à réduire les incidences environnementales des aspects significatifs et à en améliorer progressivement la maîtrise. Le programme environnemental est élaboré par thèmes.

Afin d'assurer le suivi de l'amélioration des performances environnementales de la Cour des comptes européenne dans le temps, certains indicateurs sont exprimés sous forme de ratio dans l'objectif de les rendre insensibles aux évolutions futures en termes de personnel et de surface occupée, ainsi qu'aux aspects climatiques.

Énergie



La Cour, en sa qualité d'institution européenne, s'inscrit dans une démarche d'amélioration ayant pour cadre la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil relative à l'efficacité énergétique, entrée en vigueur le 4 décembre 2012. Cette directive établit un cadre commun de mesures pour promouvoir l'efficacité énergétique dans l'Union afin de réaliser le grand objectif fixé par l'Union d'accroître de 20 % l'efficacité énergétique d'ici à 2020 et de préparer la voie à de nouvelles améliorations de l'efficacité énergétique au-delà de cette date.

La consommation énergétique nécessaire aux activités de la Cour implique l'utilisation de ressources naturelles, dont certaines non renouvelables:

- La Cour des comptes européenne bénéficie du réseau de chaleur par cogénération force-chaleur (alimentée aux pellets de bois) de la Ville de Luxembourg pour le plateau du Kirchberg. Ce réseau de chaleur constitue la source d'énergie utilisée pour le chauffage et la ventilation des installations.
- La consommation d'électricité est principalement liée à la production et la distribution de froid, à la ventilation et l'éclairage des installations, au fonctionnement des ascenseurs et de l'infrastructure informatique, à la restauration et à l'impression. L'électricité que nous achetons est entièrement issue de ressources renouvelables.
- En outre, la Cour utilise de faibles quantités de mazout, destiné à l'alimentation des groupes électrogènes de secours.

1. Objectifs et actions

Conformément à sa volonté de réduire ses émissions de gaz à effet de serre et de promouvoir une utilisation plus rationnelle de l'énergie, la Cour s'engage:

- à réduire de 5 % sa consommation d'électricité par ETP sur une période de trois ans, soit à l'horizon 2017;
- à réduire de 5 % sa consommation liée au chauffage par unité de surface sur une période de trois ans, soit à l'horizon 2017.

Pour atteindre ces objectifs, la Cour a défini un plan d'action concret pour la période 2014-2017. Les mesures suivantes ont d'ores et déjà été réalisées:

- le système d'éclairage de secours a été remplacé par un système à LED plus efficient;
- les ordinateurs de bureau ont été remplacés par des ordinateurs portables plus efficientes;
- la Cour encourage le recours aux vidéoconférences et l'échange de données électroniques afin de limiter les déplacements;
- les ampoules classiques sont progressivement remplacées par des ampoules à basse consommation d'énergie;
- l'éclairage extérieur est programmé en fonction de la luminosité;
- une étude de l'empreinte carbone de la Cour a été réalisée afin de permettre un calcul des émissions de CO₂ liées à ses activités.

Ces mesures sont complétées par la finalisation des actions planifiées suivantes:

- remplacer progressivement l'éclairage aux tubes TL par un éclairage LED plus efficient;
- effectuer des études sur les systèmes d'éclairage afin d'installer et d'optimiser leur programmation;
- sensibiliser continuellement le personnel à l'utilisation rationnelle de l'énergie et aux bonnes pratiques d'un «bureau vert» (*Green Office*);
- réévaluer la pertinence d'une participation au «Code de conduite européen pour l'efficacité énergétique des centres de données»;
- réaliser une étude du système de ventilation afin de réduire la consommation liée au chauffage durant l'été;
- effectuer une étude thermique des murs extérieurs afin de recenser et de limiter les pertes de chaleur;
- évaluer la pertinence d'un projet d'installation de détecteurs de mouvements et de capteurs de luminosité.

Ces actions peuvent être spécifiques à certains bâtiments ou concerner l'ensemble de ceux-ci.

2. Indicateurs de performance environnementale

Les informations nécessaires au suivi des indicateurs sont disponibles depuis 2014, qui sera l'année de référence.

La consommation énergétique annuelle totale permet d'évaluer la pression environnementale exercée par la consommation d'électricité (provenant du réseau ou des groupes électrogènes) et l'utilisation du réseau de chaleur. Elle reprend l'ensemble des consommations destinées à l'alimentation électrique, au chauffage et à la climatisation. La part d'énergie renouvelable est calculée en excluant la consommation liée au mazout, seule source d'énergie non renouvelable de la Cour.

	Consommation annuelle brute	2014	2015
Efficacité énergétique	Consommation énergétique totale (MWh)	8 797	8 474
	Consommation d'énergie renouvelable (MWh)	8 787	8 460
	Consommation énergie renouvelable/énergie totale (%)	99,88	99,83

	Consommation annuelle brute	2014	2015
Efficacité énergétique	Électricité totale (MWh)	5 024	4 802
	Chauffage (MWh)	3 763	3 658
	Chauffage dans des conditions climatiques normales (MWh) ³	4 365	3 877
	Mazout (MWh)	10,14	13,99

Ces consommations brutes peuvent être rapportées aux nombres de personnes occupant les bâtiments (ETP) ou à la surface occupée. Les consommations liées au chauffage sont également normalisées par le facteur climatique.

	Consommation annuelle relative	2014	2015
Efficacité énergétique	Électricité (MWh/m ²)	0,58	0,55
	(MWh/ETP)	5,44	5,24
	Chauffage/climatisation (MWh/m ²)	0,50	0,45
	(MWh/ETP)	4,73	4,23
	Mazout (m ³ /m ²)	0,11	0,15
	(m ³ /ETP)	1,03	1,43

Ressources papier



La ressource la plus consommée au sein de la Cour des comptes européenne est le papier. Cette consommation est le fruit des activités de bureau du personnel. Elle est principalement liée à l'utilisation des photocopieuses et imprimantes et, pour une part très importante, aux diverses publications de la Cour et à la multiplicité des langues de publication.

1. Objectifs et actions

La Cour s'est fixé pour objectif de réduire de 10 % le nombre de pages imprimées par ETP sur une période de trois ans, soit à l'horizon 2017.

Les actions programmées pour soutenir cet objectif incluent:

- la mise en place d'un système de mesurage et de suivi;
- le soutien à une politique de dématérialisation jusqu'au bureau «zéro papier»;
- l'introduction d'une politique d'impression «sur demande» garantissant l'utilisation effective des documents sur support papier;
- la réduction de l'archivage sur support papier et la généralisation de l'utilisation de fichiers électroniques.

³ La consommation en chauffage normalisée correspond à la consommation corrigée de l'effet climatique (exprimée en degrés jour - voir page 34).

Une politique de suppression progressive des imprimantes personnelles avait déjà été initiée, tout comme la standardisation du mode d'impression en recto-verso, l'incitation à utiliser un support électronique pour les formations (e-learning) et les publications (abonnements à des revues ou quotidiens, par exemple) ou encore la préparation des missions, la réduction des publications officielles sur support papier et l'octroi de tablettes. En outre, la Cour n'utilise que du papier 100 % recyclé.

La bibliothèque de la Cour propose quant à elle une offre élargie de journaux en ligne et de livres électroniques, en remplacement des formats papier habituels. L'utilisation de prospectus et de posters a été progressivement abandonnée, la communication interne s'effectuant uniquement par voie électronique.

Pour le bâtiment K3, la Cour est entrée dans un programme de compensation pour les arbres coupés lors de la construction.

Un projet d'accroissement de l'espace de stockage destiné à l'archivage électronique de la documentation relative aux activités d'audit est lancé et déployé progressivement, permettant ainsi un espace de disposer d'un espace de stockage suffisant et d'abandonner progressivement l'archivage au format papier. D'autre part, le remplacement progressif des formulaires sur support papier par des formulaires électroniques a été initié, en particulier pour ce qui concerne la gestion des dépenses liées aux missions, par l'adoption du système «zéro-papier» de la Commission (MIPS – *Mission Procession System*).

2. Indicateurs de performance environnementale

En l'absence d'une comptabilisation systématique des stocks de papier existants, les indicateurs relatifs à la consommation de papier ont été élaborés sur la base des données disponibles relatives aux nombres de pages imprimées ou copiées (y compris les publications). Il s'agit donc d'une valeur approchée au plus près de la consommation de papier.

	Consommation annuelle brute	2014	2015
Ressources papier	Impressions/copies (nombre de pages)	10 682 297	9 141 282
	Total impressions/copies (publications incluses) (nombre de pages)	16 419 765	14 719 544

	Consommation annuelle relative	2014	2015
Ressources papier	Impressions/copies (nombre de pages/ETP)	11 574,71	9 971,07
	Total impressions/copies (publications incluses) (nombre de pages/ETP)	17 791,49	16 055,70



Les déplacements quotidiens des agents de la Cour de leur domicile vers leur lieu de travail, combinés aux déplacements liés aux missions d'audit et à ceux des visiteurs, notamment lors d'évènements organisés par la Cour, engendrent un trafic conséquent, et plus particulièrement vers le plateau du Kirchberg.

1. Objectifs et actions

En améliorant la durabilité des déplacements professionnels de son personnel, la Cour vise à diminuer ses émissions de CO₂. En particulier, elle s'engage à diminuer de 5 % les émissions de CO₂ liées au transport quotidien domicile-lieu de travail sur une période de trois ans, soit à l'horizon 2017.

Pour garantir la réalisation de ses objectifs, des actions ont été mises en œuvre en ce qui concerne tant les déplacements quotidiens entre le domicile et le lieu de travail que ceux liés aux missions de la Cour, et notamment:

- la sensibilisation du personnel à une mobilité douce, notamment via des évènements ponctuels tels que la semaine de la mobilité européenne ou «*Mam Vélo op d'Schaff*» (À vélo au travail);
- la promotion du covoiturage par l'utilisation des sites dédiés (interne, interinstitutionnel, Ville de Luxembourg);
- l'incitation à choisir des véhicules à faible émission de CO₂ pour les membres bénéficiant d'un véhicule de fonction;
- la modernisation des équipements de vidéoconférence;
- l'adoption d'une politique des missions encourageant le choix des vols les plus directs.

Par ailleurs, la Cour a déjà finalisé l'installation d'un local à vélos, équipé de douches et de vestiaires, ainsi que de stations de recharge en libre accès destinées aux véhicules électriques.

Afin de limiter les trajets quotidiens des travailleurs vers et depuis la Cour, le télétravail a été proposé aux traducteurs et aux auditeurs.

Enfin, dans l'objectif de réduire l'impact des trajets de ses employés, la Cour a pris diverses mesures telles que la possibilité d'utiliser les transports en commun à des conditions avantageuses (abonnements de bus gratuits/Jobkaart) et l'adhésion au système de location de vélos urbains «*Vel'oh !*» à titre gratuit pour l'ensemble du personnel.

2. Indicateurs de performance

Les enquêtes de mobilité annuelles permettent d'obtenir une image représentative des habitudes de déplacement du personnel entre le domicile et le lieu de travail. Les moyens de transport durables incluent la marche à pied, le vélo ou l'utilisation des transports en commun.

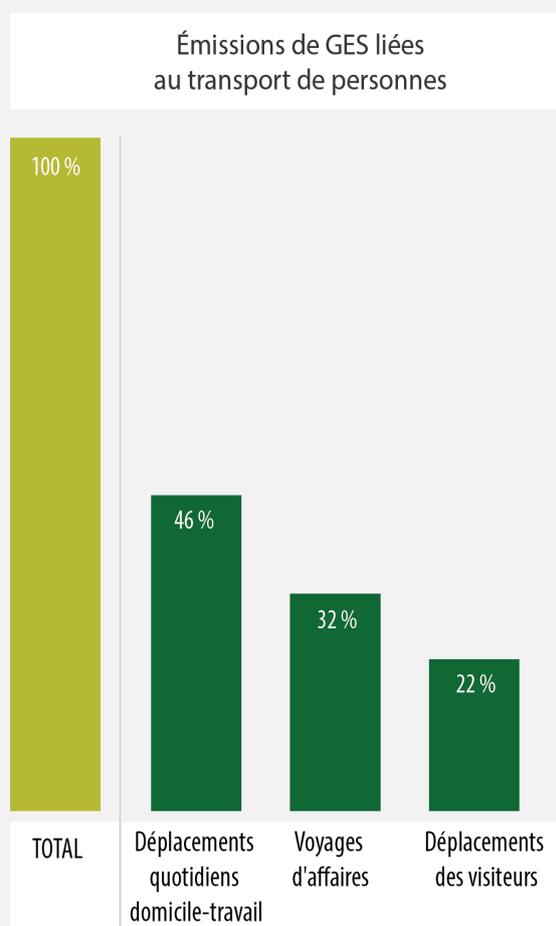
	2014	2015
Mobilité		
Transport durable (%)	35,4	35,4
Émissions de la flotte (t CO ₂ eq)	193	194

L'une des sources d'émissions les plus significatives de la Cour (52 % des émissions totales) est le transport de personnes (4 111 tCO₂eq). Ces transports incluent les déplacements quotidiens domicile-lieu de travail, les voyages d'affaires en voiture officielle ou autres moyens de transport, et les déplacements des visiteurs à la Cour.

Il apparaît, d'après l'enquête menée au sein de la Cour, que 35 % des employés effectuent leurs déplacements quotidiens domicile-lieu de travail via des moyens de transport durables. Il est à noter qu'en l'absence d'enquête en 2014, la proportion de transport durable pour cette année est une estimation basée sur les résultats de l'enquête 2015, prenant comme postulat une continuité des habitudes de déplacement entre 2014 et 2015.

Émissions de GES liées au transport de personnes

Transport de personnes	tCO ₂ eq
Déplacements quotidiens domicile-travail	1 900
Voyages d'affaires	1 298
Déplacements des visiteurs	913
TOTAL	4 111



Déplacements quotidiens domicile-travail

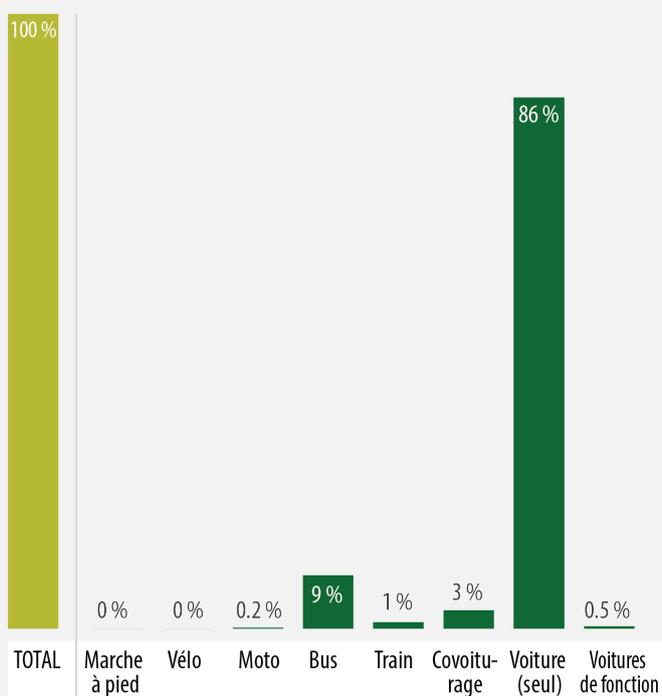
Le transport quotidien domicile-lieu de travail représente la source d'émissions (1 900 tCO₂eq, soit 46 % des émissions liées au transport de personnes) contre laquelle des actions doivent être menées.

Les calculs ont été effectués sur la base des résultats de l'enquête sur la mobilité réalisée en **2015 (Taux de participation: 50 % du personnel de la Cour)**. La plupart des émissions (86 %) sont générées par les voitures (1 642 tCO₂eq).

Émissions de GES liées aux déplacements quotidiens des agents entre leur domicile et leur lieu de travail

Moyens de transport	tCO ₂ eq	Distances parcourues (km)
Voitures de fonction	9	34 604
Voiture (seul)	1 642	5 045 464
Covoiturage	58	353 499
Train	21	529 636
Bus	166	1 079 937
Moto	4	18 309
Vélo	0	73 619
Marche à pied	0	94 033
TOTAL	1 900	7 061 449

Ventilation des émissions de GES liées aux déplacements quotidiens des agents entre leur domicile et leur lieu de travail



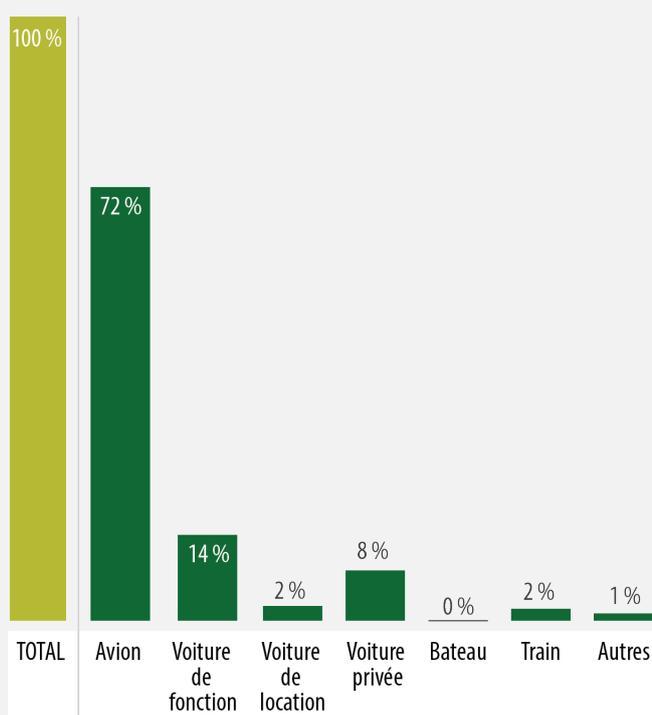
Voyages d'affaires

Les émissions de GES liées aux voyages d'affaires représentent 1 298 tCO₂eq (soit 32 % des émissions liées au transport de personnes). Les trajets par avion représentent le mode de transport ayant le plus gros impact, avec 932 tCO₂eq (72 %).

Émissions de GES liées aux voyages d'affaires

Moyens de transport	tCO ₂ eq	Distances parcourues (km)
Avion	932	4 456 326
Voiture de fonction	185	751 376
Voiture de location	32	98 481
Voiture privée	108	330 944
Bateau	0	198
Train	26	646 189
Autres	16	106 039
TOTAL	1 298	6 389 553

Ventilation des émissions de GES liées aux voyages d'affaires

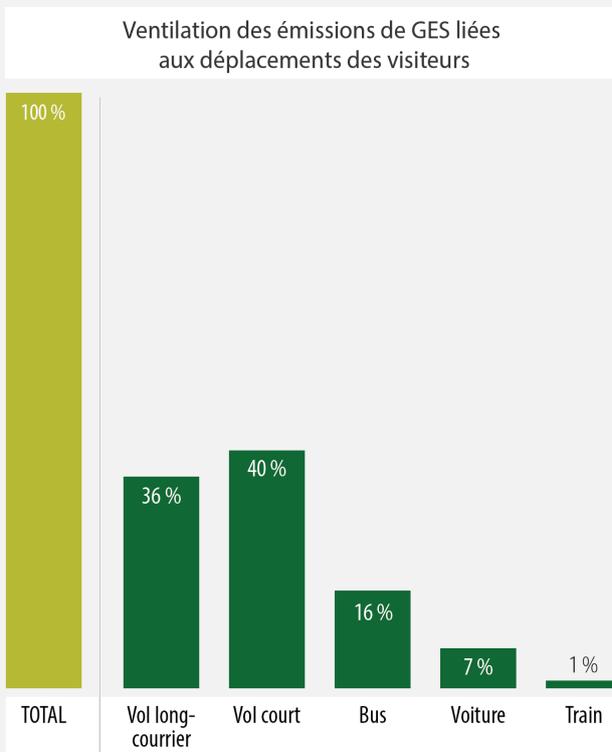


Déplacements des visiteurs

Les visites officielles à la Cour des comptes européenne ont produit 913 tCO₂eq (20% des émissions dues au transport de personnes), les vols courts et long-courriers étant responsables de 76 % du total. **Ces valeurs sont issues d'une estimation basée sur le nombre de visiteurs et leurs pays d'origine (voir l'étude «ECA Carbon Footprint Study 2015»).**

Émissions de GES liées aux déplacements des visiteurs

Moyens de transport	tCO ₂ eq	Distances parcourues (km)
Vol long-courrier	325	1 551 950
Vol court	365	1 632 800
Bus	150	973 900
Voiture	62	189 280
Train	12	305 500
TOTAL	913	4 653 430





Les déchets produits par la Cour sont, de par la nature de ses activités, nombreux et variés. Ils proviennent des activités de restauration, d'entretien et de maintenance des locaux et installations techniques, ainsi que des activités de bureau inhérentes aux missions de la Cour.

Les types de déchets collectés au sein de la Cour sont les suivants:

- Toners d'impression (stockés à l'imprimerie en attente d'être repris et remplis par les fournisseurs)
- DEEE (déchets électriques et électroniques) – repris par EMMAUS
- Verre
- Emballages plastiques, métalliques et composites (PMC)
- Emballages souillés de produits dangereux
- Bois
- Métaux
- Plastiques (supports de données)
- Encombrants
- Déchets organiques
- Huiles et matières grasses alimentaires
- Papier/carton
- Déchets municipaux en mélange
- Piles
- Tubes TL
- Boues (séparateur eau/hydrocarbures)

1. Objectifs et actions

En cohérence avec sa politique environnementale, la Cour des comptes européenne s'engage à prévenir la production de déchets liés à ses activités. À cet égard, la Cour s'est fixé pour objectif de diminuer de 5 % sa production individuelle annuelle de déchets sur une période de trois ans, soit à l'horizon 2017.

En outre, la Cour s'engage à sensibiliser son personnel à une consommation rationnelle des ressources et au tri des déchets, ainsi qu'à intensifier la réutilisation et le recyclage de ses équipements électroniques et informatiques.

À cette fin, les actions suivantes ont été programmées:

- Organisation de campagnes d'information thématiques ciblant notamment la promotion des versions électroniques des quotidiens et revues, les règles de tri des déchets, etc.;
- Analyse des sources de déchets non recyclables et remplacement progressif de ceux-ci par des matériaux plus durables;
- Renforcement de la communication concernant les missions afin d'optimiser la quantité de repas à prévoir.

La Cour a d'ores et déjà supprimé les poubelles individuelles de l'ensemble de ses bureaux, conservant uniquement les poubelles de tri installées dans les couloirs, et le personnel a été formé à leur utilisation et au tri effectif.

Les pratiques de la Cour en matière de gestion des déchets ont été reconnues par l'obtention du label de qualité «*SuperDrecksKëscht*».

Pour ce qui concerne les équipements informatiques déclassés et fonctionnels, la Cour a mis en place un programme de donation.

2. Indicateurs de performance environnementale

Déchets	Production annuelle brute	2014	2015
	Totale (t)		151,83

Les quantités de déchets produites, ventilées par types, sont indiquées ci-dessous :

	Dénomination officielle	2014	2015	Unité
1	déchets encombrants	0,0	0,0	Kg
2	emballages en matières plastiques	334,5	696,5	Kg
3	emballages en mélange	2 777,0	2 454,5	Kg
4	papier et carton	67 626,5	52 939,0	Kg
5	piles et accumulateurs visés aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03 et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles	67,5	52,0	Kg
6	équipements électriques et électroniques mis au rebut contenant des composants dangereux autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21 et 20 01 23	93,5	0,0	Kg
7	déchets municipaux en mélange	40 260,0	38 920,0	Kg
8	déchets de toner d'impression contenant des substances dangereuses	0,0	0,0	
9	matières plastiques	5,0	1 858,5	Kg
10	composants dangereux retirés des équipements mis au rebut	0,0	8,0	Kg
11	petites particules de déchets de verre et poudre de verre contenant des métaux lourds (par exemple, tubes cathodiques)	0,0	0,0	Kg

12	eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	0,0	5 210,0	Kg
13	emballages en bois	1 580,0	1 100,0	Kg
14	tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure	179,5	125,5	Kg
15	métaux	29,5	73,0	Kg
16	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	101,0	94,0	Kg
17	boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures		430,0	Kg
18	mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées contenant uniquement des huiles et graisses alimentaires	17.100,0	0,0	Kg
19	emballages en verre	3 200,0	2 400,0	Kg
20	déchets de cuisine et de cantine biodégradables	17 970,0	20 820,0	Kg
21	huiles et matières grasses alimentaires	506,0	940,5	Kg
22	huiles et matières grasses alimentaires		52 650,0	Kg
TOTAL ANNUAL		151.830,0	180.771,5	Kg

En ce qui concerne les matières plastiques (9), la quantité a augmenté à la suite de l'enlèvement d'un grand nombre de microfiches (demande unique).

Pour l'eau mélangée à des hydrocarbures (12) ainsi que les boues provenant de séparateurs (17), il n'y a pas de données pour 2014, l'enlèvement ayant été fait en décembre 2013. Afin de convertir les unités de l en kg, un facteur de conversion de 1 a été appliqué au mélange eau/hydrocarbures vu la forte proportion d'eau, alors qu'un facteur de conversion de 0,9 a été appliqué au mélange eau/grasses alimentaires.

Les campagnes de sensibilisation à l'utilisation du papier ont permis de générer une diminution importante des quantités de déchets papier.

L'augmentation relative de la production de déchets organiques (20) pourrait s'expliquer par la présidence luxembourgeoise de l'Union européenne, qui a entraîné d'une part un accroissement du nombre des manifestations et buffets et, d'autre part, une hausse de la fréquentation de la cantine par des personnes externes à l'institution. Ces demandes, qui ont été difficiles à quantifier durant l'année 2015, ont entraîné une augmentation des déchets de cuisine et de cantine biodégradables pour la période en cause.

De même, la hausse de la quantité d'emballages en matières plastiques (2) pourrait provenir d'un meilleur décompte des PMC par le personnel sous-traitant.



La nature, la quantité et les caractéristiques des biens achetés, ainsi que des services et travaux sous-traités, peuvent influencer l'empreinte environnementale de la Cour. C'est pourquoi une attention particulière est portée aux clauses environnementales introduites dans les marchés publics sous la responsabilité de la Cour des comptes européenne.

Un marché public durable est un marché dans le cadre duquel un pouvoir public cherche à obtenir des biens, des services et des travaux dont l'incidence environnementale et sociale négative sur toute la durée de leur vie sera moindre.

Dans cette optique, l'utilisation par les services Achats de la Cour des instruments fournis par la Commission européenne dans ses manuels sur les marchés publics écologiques sera progressivement étendue. À cet effet, une première étape consistera en l'acquisition des connaissances et compétences nécessaires, et en la mise en place d'un processus de demandes d'achats incluant la prise en considération de critères environnementaux.

1. Objectifs et actions

La Cour des comptes européenne s'est fixé pour objectif d'intégrer progressivement des clauses environnementales dans les marchés publics pour lesquels la pertinence est établie.

À cette fin, la Cour a mis en œuvre les actions suivantes:

- le personnel intervenant dans les procédures d'achats a participé à une formation sur les marchés publics durables (GPP) et, ainsi, développé ses compétences en la matière;
- des critères environnementaux sont intégrés aux marchés pour lesquels une incidence environnementale a été établie: achat d'électricité verte, nettoyage des bâtiments, restauration, maintenance des installations techniques, achat de mobilier, achat de matériel électrique et informatique, etc.;
- une information relative aux achats plus respectueux de l'environnement est disponible sur intranet et devrait permettre la sensibilisation progressive de l'ensemble du personnel.



La consommation d'eau à la Cour des comptes européenne concerne principalement les activités de restauration, l'utilisation des sanitaires et les activités de nettoyage des locaux utilisant le réseau d'eau de la Ville de Luxembourg.

1. Objectifs et actions

La Cour s'engage, en cohérence avec sa politique environnementale, à promouvoir une utilisation rationnelle de l'eau et à prévenir les pollutions. En particulier, elle s'est fixé pour objectif de réduire de 5 % sa consommation individuelle annuelle d'eau de distribution sur une période de trois ans, soit à l'horizon 2017.

Les actions mises en œuvre pour soutenir cet objectif incluent:

- la sensibilisation du personnel à une utilisation raisonnée de l'eau;
- l'étude concernant l'installation de robinets à détecteurs;
- l'étude concernant l'installation de détecteurs de fuites.

2. Indicateurs de performance environnementale

Eau	Consommation annuelle ⁴	juin 2014	juin 2015
	totale (m ³)		12 442,8

Eau	Consommation annuelle relative	juin 2014	juin 2015
	Consommation totale (m ³ /ETP)	13,48	14,75
	Consommation totale (m ³ /ETP .j)	0,05	0,06

Les résultats obtenus entre 2014 et 2015 montrent un léger accroissement de la consommation individuelle annuelle d'eau. Cette hausse est en partie due à la mise en place de programmes d'encouragement à la pratique sportive (EcaFIT) et à l'augmentation des déplacements du personnel à vélo (à la suite notamment des campagnes de sensibilisation ainsi que de l'installation du local à vélos et des bornes de recharge pour vélos électriques). Ces programmes ont eu comme impact secondaire un accroissement de la consommation d'eau du fait de l'utilisation accrue des sanitaires (douches).

La consommation individuelle quotidienne passe de 50 l / personne à 60 l / personne, ce qui reste très inférieur à la consommation quotidienne moyenne pour des activités de bureau dans de grands ensembles administratifs (100 à 150 l/ personne ⁵).

Il est à noter que les indicateurs sont basés pour partie sur le relevé des compteurs et pour partie sur les moyennes des années 2010 à 2012 en raison de la défectuosité d'un des compteurs installés par la Ville de Luxembourg, remplacé fin 2015.

Émissions de gaz à effet de serre



Une étude a été menée afin de poser le premier diagnostic d'empreinte carbone. Elle a permis de quantifier les émissions de CO2 générées par les activités de la Cour, ainsi que les principales sources d'émissions (transports, utilisation de gaz réfrigérants, utilisation d'électricité et du réseau de chaleur urbain, génération de déchets, utilisation de biens et services).

Répétée annuellement, cette étude permet d'évaluer l'efficacité des mesures prises afin de limiter la consommation d'énergie et de ressources et les impacts dus aux déplacements.

⁴ Les consommations d'eau sont basées sur les factures de juin à juin.

⁵ <http://www.sage-nappes33.org>

1. Indicateurs de performance environnementale

	Émissions CO ₂	2014	2015
Émissions de gaz à effet de serre	Empreinte carbone globale (tCO ₂)	8 257	7 838
	Empreinte carbone relative (tCO ₂ /ETP)	8,95	8,55

Sensibilisation



La sensibilisation du personnel fait partie intégrante de la gestion environnementale mise en place à la Cour. Elle est incluse dans le programme d'actions environnementales. La Cour a en effet entrepris diverses actions pour sensibiliser son personnel aux différents aspects environnementaux liés à ses activités, en participant notamment à différentes campagnes environnementales, évènements ou séminaires, parmi lesquels:

- la semaine de la mobilité européenne;
- le séminaire «Green IT»;
- la présentation de la politique d'impression;
- la campagne «Prenons les escaliers»;
- «Earth Hour»;
- la formation à l'éco-conscience pour le personnel et les nouveaux employés;
- la semaine verte européenne;
- les conférences de midi pendant la semaine verte;
- le concours de selfies lors de l'«ECA Bicycle Tour»;
- le programme «Savoir +» : sessions de 20 minutes destinées au personnel;
- la participation à la campagne européenne de réduction des déchets (EWWWR).

Variables utilisées pour le calcul des indicateurs de performance environnementale

Les données brutes de consommation utilisées comme indicateurs ont l'avantage de donner une idée de la pression environnementale exercée par la Cour des comptes européenne. Cependant, elles ne permettent pas une comparaison fiable dans le temps dans la mesure où le nombre de personnes employées peut varier, où la surface occupée peut être modifiée en fonction de l'abandon ou de la construction de locaux, et où les conditions météorologiques peuvent engendrer des écarts de température importants au cours d'une même année, mais aussi d'une année à l'autre.

Pour garantir un suivi des indicateurs au cours du temps et une comparaison fiable quel que soit le contexte, des indicateurs relatifs sont utilisés, pour le calcul desquels une variable est utilisée.

Les variables principales, décrites en détail ci-après, sont les suivantes:

1. le nombre moyen quotidien d'occupants, tous bâtiments confondus;
2. la surface occupée;
3. le nombre de jours travaillés;
4. les degrés jour unifiés (DJU).

1. Nombre de personnes

Le niveau d'occupation des locaux peut avoir une incidence sur des indicateurs tels que:

- la consommation d'eau liée à l'utilisation des sanitaires et au nombre de repas servis;
- la consommation électrique découlant de l'éclairage des bureaux individuels et de l'utilisation de matériel électrique et informatique;
- la consommation de papier;
- la production de déchets par l'occupation normale, l'élaboration et la consommation de repas, l'utilisation de matériel et de papier;
- l'émission de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone provenant des déplacements domicile-lieu de travail et la consommation énergétique déjà reprise ci-dessus.

Le nombre quotidien d'occupants du site est calculé sur la base du nombre d'équivalents temps-plein (ETP) moyen sur l'année.

Année	ETP
2014	922,9
2015	916,78

2. Surface occupée

La surface occupée influence la consommation énergétique dédiée au chauffage et à la climatisation.

Année	Surface totale (m2)
2014	8 700
2015	8 700

3. Nombre de jours ouvrés

Le nombre de jours ouvrés est utilisé pour exprimer les consommations d'eau et pouvoir les comparer aux valeurs publiées pour des activités similaires et, ainsi, se situer par rapport à la moyenne du secteur. Pour le Luxembourg, ils sont publiés par année en jours semaine, hors jours fériés et weekends.

Année	Nb jours ouvrés
2014	252
2015	254

4. Degrés jour

Le concept de degrés jour unifiés été/hiver permet de prendre en compte la température de tous les jours de l'année concernée, et donc de relativiser l'énergie consommée en chauffage ou en climatisation par rapport aux conditions climatologiques et aux variations météorologiques. Ce concept est très utile pour faire ressortir l'effet de mesures prises, même lorsque les conditions météorologiques de l'année sont défavorables à la consommation.

Par exemple, si des mesures d'isolation thermique ont été mises en place, mais qu'un hiver particulièrement rigoureux induit une hausse de la consommation, l'utilisation des degrés jour permettra de s'affranchir de l'effet météorologique et mettra en évidence l'effet de la modification de l'isolation. Le principe est le même avec la climatisation lors de périodes de canicule.

Le calcul est effectué selon la formule suivante:

$$\text{Consommation normalisée} = \text{Consommation réelle (kWh)} * f_{\text{Klima}}$$

Le facteur climatique (f_{Klima}) est défini par règlement ministériel, et représente le rapport entre DJ normaux et DJU de l'année correspondante.

Année	f_{Klima}
2014	1,16
2015	1,06

Déclaration de Validation

Système Communautaire de Management Environnemental et d'Audit (EMAS)

VINÇOTTE sa

Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde, Belgique

Sur base de l'audit de l'organisation, des visites de son site, des interviews de ses collaborateurs, et de l'investigation de la documentation, des données et des informations, documenté dans le rapport de vérification n° **60586205**, du 28 décembre 2016, VINÇOTTE SA déclare, en tant que vérificateur environnemental EMAS, portant le numéro d'agrément BE-V-0016 accrédité pour les activités suivantes: 1, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20 (excl. 20.51), 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30.2, 30.9, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 50, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 62, 63, 70, 71, 72, 73, 74, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 93, 94, 95, 96, 99 (code NACE) avoir vérifié si l'organisation dans son ensemble figurant dans la déclaration environnementale 2016 de l'organisation

Cour des Comptes Européenne

sis à

**12, rue Alcide de Gasperi
1615 Luxembourg
Luxembourg**

et utilisé pour:

L'ensemble des activités exécutées sur son site (bâtiments K1, K2 and K3) sis 12 rue Alcide de Gasperi à 1615 Luxembourg

Respecte(nt) l'intégralité des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

En signant la présente déclaration, je certifie :

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 ;
- les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées ;
- que les données et informations fournies dans la **déclaration environnementale 2016 de l'organisation** donnent une image fiable, crédible et authentique de **l'ensemble des activités de l'organisation** exercées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (CE) no 1221/2009, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Numéro de la déclaration: **16 EA 99**

Date de délivrance: **27 décembre 2016**



Pour le vérificateur environnemental:

Bart Janssens

Président de la Commission de Certification





COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

12, rue Alcide De Gasperi

1615 Luxembourg

LUXEMBOURG

Contact:

ECA-info@eca.europa.eu

Site web:

eca.europa.eu

La prochaine déclaration environnementale sera publiée en décembre 2017.